



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mamoudzou, le 20 mars 2024

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

DPE2D

Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré

Gestion collective

Ref : circulaire mouvement  
intra/2024/AB/BSAN/HF

Dossier suivi par :  
Attoumani BINA

Binti-Saffy ALI NASSIBOU  
02.69.61.89 76

Hajamanana FROGET  
02.69.61 92 04

Mél.

[mvt2024@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2024@ac-mayotte.fr)

Site Internet

<http://www.ac-mayotte.fr/>

B.P. 76  
97600 -  
MAMOUDZOU

**Références** : B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021

La présente note de service fixe les modalités d'organisation de la seconde phase du mouvement national à gestion déconcentrée, appelée mouvement intra-académique, pour la rentrée scolaire 2024.

### I – PERSONNES CONCERNÉES

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique les :

- personnels titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à l'issue du mouvement interacadémique, à l'exception des agents qui ont été retenus par l'administration centrale pour une affectation sur poste spécifique,
- personnels stagiaire (CAPES à affectation locale actuellement en 2ème année)
- personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- personnels devant réintégrer,
- stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale ayant bénéficié d'un changement de corps ou discipline.

Pour rappel, en cas d'absence de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement se verront attribuer un vœu académique et seront affectés d'office sur un des postes vacants.

Le Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Monsieur le directeur du CUFR  
Monsieur le directeur du CIO  
Madame la directrice du CDP

## MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU SECOND DEGRE

**PHASE INTRA-ACADEMIQUE RENTREE 2024  
DU 20 / 03 / 2024 au 02 / 04 / 2024**

## II – POSTES AU MOUVEMENT

### A - Liste des postes vacants

Une liste des postes vacants est mise en ligne sur SIAM pendant la période de saisie des demandes d'affectation. L'attention des personnels est attirée sur le **caractère indicatif** de cette liste en raison des vacances nouvelles générées par les opérations de mutation elles-mêmes et des nécessités de service.

### B – Postes spécifiques

Il **s'agit de postes profilés ou liés à certaines spécificités** (Théâtre, disciplines spécifiques, UPE2A, STS etc...).

Le recrutement sur poste UPE2A et sur poste spécifique enseignant chargé de mission FLS concerne les enseignants titulaires du 2nd degré et détenant la certification FLE/FLS. Ceux déjà sur poste, peuvent également postuler.

Les autres postes spécifiques académiques qui vous seront communiqués ultérieurement suivront une procédure particulière.

Les candidatures seront sur dossier et transmises à la DPE 2D – bureau gestion collective pour le **8 avril 2024 au plus tard**. Le dossier de candidature, les fiches de poste ainsi que la liste des postes vacants sont annexées à la circulaire.

## III – PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION

### A - Saisie des vœux

Le nombre maximal de vœux est fixé à **vingt**, ils peuvent porter sur :

- un ou plusieurs établissements scolaires précis (ETA),
- une ou plusieurs communes de l'île (COM),
- un ou plusieurs groupes de communes (GEO).

Les listes et les codes figurent en annexe de cette circulaire.

Les demandes de mutation, volontaires ou obligatoires, doivent être enregistrées sur SIAM, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-mayotte.fr/arena/>

Gestion des personnels > I-Prof Enseignant > Les Services > SIAM > Mouvement intra-académique.

Les établissements scolaires mettront à la disposition des personnels les moyens matériels permettant d'accéder à ce site Internet.

Le candidat a la possibilité de spécifier soit un type d'établissement, soit tout type d'établissement.

La saisie des vœux s'effectuera uniquement pendant la période du :

**20 mars (14 heures) au 2 avril 2024 (14 heures) (heure de Mayotte)**

**Après cette date, l'accès au serveur sera impossible.**

Lors de la saisie, les personnels utilisent leur identifiant Education Nationale NUMEN et les listes de codes établissement, communes et groupes de communes (voir annexes).

### B - La confirmation de demande d'affectation

A la fin de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande d'affectation de la phase intra-académique seront mis à leur disposition **via le portail internet « Iprof » - SIAM**.

Les candidats devront alors télécharger ce formulaire de confirmation de demande d'affectation, vérifier les informations portées, l'annoter en rouge en cas d'anomalie constatée ou supposée, numéroter et joindre les pièces justificatives nécessaires à la prise en compte des éléments du barème (situation familiale, rapprochement de conjoint, mutation simultanée, etc.), la signer et la remettre à leur chef d'établissement.

Ce dernier devra, pour chaque confirmation, vérifier la présence des pièces justificatives signalées par les personnels dans le cadre prévu à cet effet, compléter la rubrique qui lui est réservée et la signer.

En cas de difficulté à visualiser cette confirmation via l-prof, prendre l'attache du service (DPE2D) sans délai.

Les confirmations de demande d'affectation signées par le candidat et le supérieur hiérarchique devront être transmises soit par les intéressés, soit par les chefs d'établissements uniquement par mail à l'adresse suivante : [mvt2024@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2024@ac-mayotte.fr) pour le 11 avril 2024, au plus tard.

**Dans le cas où la confirmation des participations facultatives n'est pas retournée à la DPE2D le 11 avril 2024, la participation du candidat sera automatiquement annulée.**

#### **IV – BAREME DES MUTATIONS (voir annexe)**

Les éléments du barème des mutations sont annexés aux lignes directrices de gestion mobilité et à cette circulaire.

#### **V– LES REGLES D'AFFECTION**

##### **A - Procédure d'extension des vœux**

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les personnels qui doivent obligatoirement recevoir une affectation définitive (personnels entrants).

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, l'extension est déclenchée à partir du premier vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques. La table d'extension figure en annexe.

En cas d'extension, le barème appliqué ne comportera aucune bonification. **Seront conservés uniquement les points liés à l'échelon et à l'ancienneté poste.**

##### **B - Personnels concernés par une mesure de carte scolaire**

En l'absence de volontaire lors d'une suppression de poste, l'agent qui doit faire l'objet d'une mesure de réaffectation est celui qui a l'ancienneté la moins importante dans l'établissement au 31 août 2023. En cas d'égalité d'ancienneté dans l'établissement, les agents seront départagés par leur ancienneté de service au 31/08/2023, ancienneté définie par le barème de la phase intra académique applicable à Mayotte, puis éventuellement par l'ancienneté de corps.

Dans un établissement où une mesure de carte est prévue dans une discipline, une personne non touchée par la mesure de carte dans sa discipline peut se porter volontaire pour qu'elle s'applique sur lui. Il doit alors rédiger une demande et la signer.

Les agents dont le poste est supprimé à compter du 1er septembre 2024 ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique. Ils bénéficient d'un traitement prioritaire de 1 500 points.

Les enseignants touchés précédemment par une mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un autre établissement bénéficient également d'une bonification de 1 500 points pour y retourner, à condition d'en faire la demande.

Pour certaines disciplines à effectif réduit (disciplines enseignées exclusivement en lycée, professeurs de lycée professionnel), la bonification s'appliquera également sur le groupement de commune et d'académie.

##### **C- Réintégration après disponibilité de droit**

Une bonification de 1 000 points est accordée aux agents ayant bénéficié d'une disponibilité de droit ; sauf en cas d'interruption de celle-ci avant son terme.

##### **D- Affectation suite à un changement de discipline**

Une bonification de 1 000 points est accordée sur l'établissement où l'agent était affecté dans sa discipline d'origine.

### **E- Affectation suite à un changement de corps**

Une bonification de 1 000 points est accordée sur l'établissement de stage en premier vœu et sur le vœu large correspondant à la zone géographique de son premier vœu.

### **F- Révision d'affectation**

Les personnels restés sans affectation à l'issue du mouvement intra académique, ou désirant obtenir une affectation provisoire à l'année, pourront dès la publication des résultats du mouvement à partir du 22 mai 2024, adresser à Monsieur le Recteur, une demande de révision motivée décrivant leur situation et l'affectation souhaitée.

### **G- Annulation d'une mutation**

Aucune mutation obtenue ne peut être annulée, en dehors des cas suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation ou non mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée.

### **VI – DISPOSITIF D'INFORMATION**

Les informations concernant la phase intra-académique du mouvement sont disponibles sur le site Internet du Rectorat : <https://personnels.ac-mayotte.fr>.

De plus, une messagerie électronique est mise à disposition des personnels pour toute question relative au mouvement : [mvt2024@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2024@ac-mayotte.fr)

### **VII- LES RESULTATS DU MOUVEMENT**

La date prévisionnelle de publication des résultats de la phase principale du mouvement intra académique est fixée au 22 mai 2024 et celle des révisions d'affectation au 7 juin 2024.

### **VIII- RECOURS ADMINISTRATIF**

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans un établissement ou commune ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité social d'administration académique ou du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour une décision d'affectation relevant de la compétence du recteur de l'académie.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Je vous remercie de veiller au respect des indications et dates mentionnées dans la présente circulaire.

Le Recteur

ACADÉMIE  
MAYOTTE

RECTORAT DE MAYOTTE  
Le recteur par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Sébastien BERNARD

**ANNEXE- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE 2024**

20 mars 2024 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Formulation des demandes de mutation phase intra-académique (Rubrique Les services/siam accessible à : <a href="https://extranet.ac-mayotte.fr/arena">https://extranet.ac-mayotte.fr/arena</a> )
02 avril 2024 à 14h00 (Heure de Mayotte)	Fermeture serveur Siam /I-prof
3 avril 2024	Les formulaires de confirmation de demande d'affectation de la phase intra-académique sont mis à la disposition via le <b>portail internet "I-prof" - SIAM</b> . Chaque candidat devra télécharger sa confirmation via ce portail.
Du 3 avril au 11 avril 2024	●Renvoi par mail à la messagerie <a href="mailto:mvt2024@ac-mayotte.fr">mvt2024@ac-mayotte.fr</a> des confirmations de demandes d'affectation au Rectorat, service de la DPE2D signé par le candidat avec ou sans éventuelles corrections manuscrites et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires.
Du 01 mai au 15 mai 2024	Affichage du barème (toute contestation liée doit être formulée via la messagerie dédiée au mouvement ( <a href="mailto:mvt2024@ac-mayotte.fr">mvt2024@ac-mayotte.fr</a> ) <b>Attention</b> : aucune rectification ne sera possible après la date du 15 mai 2024
15 mai 2024	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DPE2D
22 mai 2024	Résultats phase intra-académique
Du 22 mai au 30 mai 2024	Formulation des demandes de révision d'affectation ( <b>aucune demande ne sera acceptée après le 30 mai 2024</b> )
07 juin 2024	Résultats révision d'affectation

**BAREME**  
**MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2024**

Abréviations :      **ETA** établissement      **COM** Commune      **GEO** Groupe de communes  
**O** l'élément de barème s'applique à ce type de vœu  
**N** l'élément de barème ne s'applique pas à ce type de vœu

ELEMENTS DE BAREME	TYPES DE VŒU		
	ETA	COM	GEO
<b><u>ELEMENTS COMMUNS</u></b>			
<p><b>ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe normale : 14 points du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon + 7 points par échelon à partir du 3<sup>è</sup> échelon acquis au 31 août 2023 par promotion, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 par classement initial ou reclassement</li> <li>- Hors classe : échelon HCx7 + 56 points forfaitaires (CERTIFIE, PLP et PEPS)</li> <li>- AGREGES : échelon HCX7 + 63 points forfaitaires</li> </ul> <p>Les agrégés HC au 4<sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires si 2 ans d'ancienneté) et 105 points forfaitaires (3 ans d'ancienneté dans cet échelon)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe exceptionnelle : échelon de la CEx7 + 77 points forfaitaires Les agrégés CE au 3<sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon)</li> </ul>	O	O	O
<p><b>ANCIENNETE DANS LE POSTE au 31.08.2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 points par année de service dans le poste actuel ou en poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire (+50 points supplémentaires par tranche de quatre années d'ancienneté dans le poste ou en surnombre)</li> </ul>	O	O	O
<b><u>SITUATION FAMILIALE OU CIVILE</u></b>			
<p><b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU AUTORITE PARENTALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agents mariés ou pacsés au plus tard le 31/08/2023 n'exerçant pas dans le même groupe de commune</li> <li>- agents ayant un enfant à naître</li> <li>- agents ayant un enfant à naître reconnu par anticipation</li> <li>- agents ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2024, né et reconnu par les deux parents</li> <li>- 150,2 points forfaitaires</li> <li>- 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2024 la situation justifiant le rapprochement doit être effective au 1<sup>er</sup> septembre 2024</li> </ul>	N	O	O
<p><b>MUTATION SIMULTANEE ENTRE 2 TITULAIRES OU 2 STAGIAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 points pour les agents reconnus conjoints (pacsé/marié) au plus tard le 31/08/2023 non cumulables aux autres bonifications liées à la situation familiale</li> </ul>	N	O	O

<b><u>SITUATION INDIVIDUELLE</u></b>			
<b>STAGIAIRES-LAUREATS DE CONCOURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification <b>STG Ex-Contractuel dans l'EN</b> jusqu'à Ech 3 =150 pts; Ech 4=165pts; Ech 5 et + = 180 pts.</li> <li>- 0,1 point pour les STG ayant demandé en 1<sup>er</sup> vœu son étab de stage.</li> <li>- <b>10 points à leur demande pour les stagiaires non ex contractuels dans l'EN et sur le premier vœu quel qu'en soit le type, valable une seule année (clause de sauvegarde pendant 3 ans).</b></li> </ul>	O	O	O
<b>AFFECTATION EN REP OU REP+</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 points REP* (5 ans continus et effectifs)</li> <li>- 400 points REP REP* (si changement affectation jusqu'au 01/09/2019)</li> <li>- 200 points REP (5 ans continus et effectifs)</li> <li>- 200 points REP* REP (si changement affectation jusqu'au 01/09/2019)</li> </ul>	O	O	O
<b>AFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent titulaire dont le poste est supprimé, fermé, suite à une ouverture d'établissement et/ou transfert de discipline : 1500 points</li> <li>- Agents touchés précédemment par une mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un autre établissement bénéficient également d'une bonification de 1500 points pour y retourner, à condition d'en faire la demande.</li> </ul>	O	O	O
<b>PROFESSEURS AGREGEES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 points de majoration pour les vœux portant exclusivement sur des lycées</li> </ul>	O	N	N
<b>REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE DE DROIT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000 points sur son ancien poste (sauf en cas d'interruption)</li> </ul>	O Vœu1	O Vœu1	O Vœu1
<b>AFFECTATION SUITE CHANGEMENT DE DISCIPLINE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000 points sur l'établissement d'affectation de la discipline d'origine et sur vœux larges correspondant à la zone géographique de son 1er vœu</li> </ul>	O Vœu1	O Vœu1	O Vœu1
<b>AFFECTATION SUITE CHANGEMENT DE CORPS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000 points sur l'établissement de stage et sur vœux larges correspondant à la zone géographique de son 1<sup>er</sup> vœu</li> </ul>	O Vœu1	O Vœu1	O Vœu1
<b>SITUATION HANDICAP</b> La bonification attribuée pour les situations Handicap ne sera accordée que sur les vœux larges <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 points si RQTH</li> <li>- 1000 points sur avis médical</li> </ul>	N	O	O
<b>VŒU PREFERENTIEL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 points par an à compter de la 2<sup>ème</sup> expression consécutive du même 1<sup>er</sup> vœu plafonnée à 100 points (<b>non cumulable avec les bonifications familiales</b>)</li> </ul>	N	O Vœu1	O Vœu1

NB : En complément des départages de l'algorithme, le dernier critère est l'âge des participants au mouvement (la priorité sera donnée au plus âgé).